

FILIERE MEDICO SOCIALE

UNE REFORME MANQUEE ET NON NEGOCIEE

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 1^{er} mars 2017 a notamment examiné les décrets relatifs aux assistants socio-éducatifs (assistants de service social, éducateurs spécialisés et conseillers en économie sociale et familiale).

Issus de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération), ces projets reclassent ce cadre d'emplois et celui des éducateurs de jeunes enfants en « petit A », à l'instar de ce qui a été fait pour les infirmières.

Le cadre d'emplois sera constitué de 2 grades, découpés en 3 classes :

Le premier grade qui comportera 2 classes, assistant de classe normale et assistant de classe supérieure

Le second grade, celui d'assistant de classe exceptionnelle.

RECLASSEMENT : Au 1^{er} février 2018, les agents seront intégrés dans les 2 premières classes du 1^{er} grade, **AUCUN AGENT N'INTEGRERA IMMEDIATEMENT LE SECOND GRADE !!!!**

INDICES : Le cadre d'emplois débutera à l'indice 365 pour finir au 608 (627 en 2020). Les modifications indiciaires ne seront mises en œuvre qu'à partir du 1^{er} février 2018.

MISSIONS : les missions du cadre d'emplois sont partiellement redéfinies par le projet de décret, alors même qu'aucune négociation n'a eu lieu sur ce point !!! Les « personnes » devront être intégrées aux prises de décision. De même, la notion de travail en partenariat avec les intervenants des structures est mise en exergue.

Ces points n'ont fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales représentatives.

Commentaires Force Ouvrière :

La nouvelle rédaction des missions proposée dans le décret statutaire risque, à terme, de porter atteinte à la neutralité des assistants socio-éducatifs en modifiant leurs méthodes de travail par l'introduction de nouveaux acteurs.

Enfin, pour FO, la « revalorisation indiciaire » proposée, qui de plus, est étalée de 2018 à 2020, ne correspond pas au niveau de diplôme (Bac +3) requis pour accéder à ce cadre d'emplois. FO revendique une véritable catégorie A pour les assistants socio-éducatifs, et donc doté d'un indice terminal hors échelle A (indice majoré 963). Il manque actuellement 336 points !!!